



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°344/2024

**Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise DURET Electricité, 18 PAE Parc Les Glaisins Rue du Pré Faucon 74940 ANNECY LE VIEUX, pour réaliser le tirage et raccordement de câble fibre optique sur la RD991-Route de Chautagne, entre le rond point Sud de Seyssel et la Route de la Zone Artisanale de L'Île Nord, du 15 au 17 janvier 2025,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au niveau du chantier sur la D991 – route de Chautagne, l'entreprise DURET Electricité organisera

- La circulation alternée des véhicules par feux tricolores
- Le chantier sera mobile et empiètera sur la chaussée, la circulation se fera sur 1 seule voie
- La vitesse sera limitée à 30Km/h au niveau du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise DURET Electricité sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 4 :** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise DURET Electricité, 18 PAE Parc Les Glaisins Rue du Pré Faucon 74940 ANNECY LE VIEUX
- à la gendarmerie de Seyssel,
- à la police municipale de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 23 décembre 2024  
Le Maire, Gérard LAMBERT

